

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil à Monsieur  
ASUNCION Fernand, conseiller municipal

Le Maire de Royat,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-18,

**VU** le 2<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

**CONSIDÉRANT** que le Maire et les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Fernand ASUNCION, conseiller municipal.

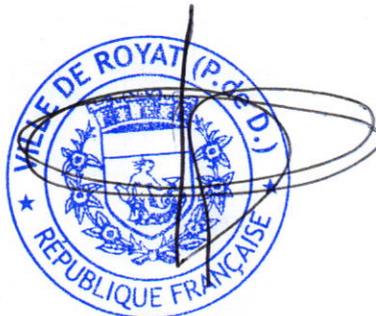
## ARRÊTÉ

**Article 1** : Monsieur Fernand ASUNCION assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier d'état-civil pour la célébration du mariage du 28 septembre 2024,

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur Le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur Le Procureur de la République.

Fait à Royat, le 26/09/2024

Le Maire,  
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.